

A R R E T E n°MH.96-IMM. 048

portant classement parmi les monuments historiques en totalité, du château de BRESSUIRE (Deux-Sèvres), ainsi que des sols correspondant à son emprise, y compris les fossés ;

Le Ministre de la Culture ,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95-770 du 8 juin 1995 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des restes du château de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Poitou-Charentes en date du 14 décembre 1994 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 14 mars 1995 ;

VU la délibération du 9 mai 1994 du Conseil municipal de la commune de BRESSUIRE (Deux-Sèvres), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du château de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du témoignage très important d'architecture militaire médiévale que constitue cet ensemble ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, le château de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) ainsi que les sols correspondant à son emprise, y compris les fossés, situés sur la parcelle n° 4 d'une contenance de 6 ha 38 a 42 ca, figurant au cadastre Section AC et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 14 janvier 1975 devant Me NIVAULT, notaire à BRESSUIRE (Deux-Sèvres) et publié le 27 janvier 1975 au bureau des hypothèques de BRESSUIRE (Deux-Sèvres), volume 3154, n° 9.

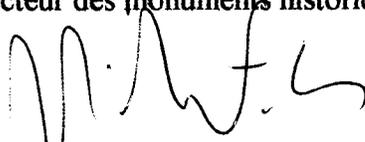
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 23 décembre 1926.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 AVR. 1996

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-Directeur des monuments historiques



Michel REBUT-SARDA

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes du château de Bressuire (Deux-Sèvres)

appartenant en nue propriété à Monsieur le docteur
Didier Bernard demeurant à Bressuire,

sont

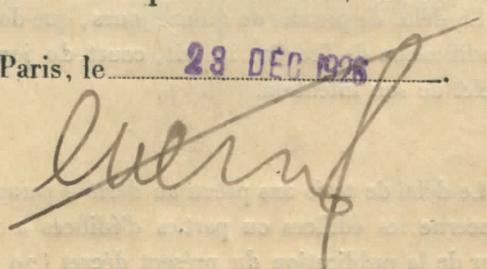
inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Bressuire au nu propriétaire et à M. Bathilde Bernard usufruitier.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 DÉC 1925



T: S. V. P.